

Les tranches du barème 2025 de l'impôt sur les revenus 2024 ont été revalorisées de 1,8 % au lieu de 2 % comme prévu dans la première version du projet de loi de finances 2025. Par conséquent, les barèmes et applications qui figurent dans l'ouvrage de techniques bancaires sont erronés et remplacés par les documents qui suivent.

BAREME 2025 SUR LES REVENUS 2024 (page 123)

Tranche de revenu net imposable 2024	TMI	Impôt 2025 sur les revenus 2024
Quotient familial $QF = RNI/N$ (RNI : revenu net imposable ; N : nombre de parts)	Taux marginal d'imposition	Formule de calcul direct
Moins de 11 497 €	0 %	0
De 11 497 € à 29 315 €	11 %	$(RNI \times 0,11) - (1\,264,67 \times N)$
De 29 315 € à 83 823 €	30 %	$(RNI \times 0,30) - (6\,834,52 \times N)$
De 83 823 € à 180 294 €	41%	$(RNI \times 41\%) - (16\,055,05 \times N)$
Plus de 180 294 €	45%	$(RNI \times 45\%) - (23\,266,81 \times N)$

LE CALCUL DE LA DECOTE

	Seuil IR pour application décote	Calcul décote
Décote célibataire, divorcé ou veuf	1 965 €	$889 - 45,25\% \times IB$
Couple	3 249 €	$1470 - 45,25\% \times IB$

CALCULS DES SEUILS DU BAREME DE L'IR (PAGE 124)

Seuils	TMI	Valeur fixe formule de calcul
S1 = 11 497 €	T1 = 11%	VF1 = T1 x S1
S2 = 29 315 €	T2 = 30 %	VF2 = S2 x T2 - (S2-S1) x T1
S3= 83 823 €	T3 =41%	VF3 = S3 x T3 -(S3-S2) xT2 -(S2-S1) XT1
S4= 180 284 €	T4 = 45%	VF4 = S4 x T4 - (S4-S3) X T3 -(S3-S2) xT2 -(S2-S1) XT1

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 7 ans : 50 % de la dépense plafonnée à 3 500 € / an. (page 126)

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DES FOYERS FISCAUX AUX REVENUS TRES ELEVES (PAGE 126)

Pour une personne seule : la taxe est de 3 % sur la fraction des revenus comprise entre 250 000 et 500 000 € ; 4 % au-delà

Pour un couple la taxe est de 3 % pour les revenus compris entre 500 000 et 1M€ ; 4 % au-delà. Le taux d'imposition des plus fortunés ne doit pas être inférieur à 20 %.

PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL (PAGE 127)

Le plafonnement du quotient familial. L'avantage de chaque demi-part supplémentaire est plafonné à 1791 €.

En conséquence le résultat de l'exemple page 127 devient :

Impôt sur 3 parts = 6 496 €

Impôt sur 2 parts = 13 331 €

La différence donne 13 331 – 6 496 = 6 835

Comme l'avantage est plafonné à 1 791 € par demi part au-delà de deux parts, l'impôt à payer est de 13 331 – (1 791 x 2) = 9 749 €

LES REVENUS EXCEPTIONNELS ET LE SYSTEME DU QUOTIENT (PAGE 128)

	Méthode du quotient	Méthode de l'étalement	Calcul sans système du quotient
Salaire	50 000 €	50 000 €	75 000 €
Déduction forfaitaire	5 000 €	5 000 €	7 500 €
Salaire net imposable ordinaire	45 000,00 €	45 000,00 €	67 500,00 €
Nombre de parts	2	2	2
Quotient familial	22 500	25 313	33 750
Etape 1 : calcul de l'impôt sur le revenu ordinaire IB1	2 421 €		6 581 €
Etape 2 : Calcul impôt sur le revenu ordinaire majoré (IB2)	3 039 €		
Etape 3 : Calcul impôt relatif aux revenus exceptionnels (IB3)	2 475 €		
Etape 4 : Calcul impôt sur l'ensemble des revenus IB 4 = IB 3+ IB 1	4 896 €	3 039 €	6 581 €

SOLUTION EXERCICE (PAGE 129)

Etape	Détail du calcul	Résultat option IR	Résultat avec PFU sur les dividendes
Détermination du Revenu Brut Global (RBG)	Salaires		
	Monsieur : $30\,000 \times 90\%$	27 000 €	27 000 €
	Madame : $20\,000 \times 90\%$	18 000 €	18 000 €
	Revenus mobiliers		
	$5\,000 \text{ €} - 2\,000 \text{ €}$ (abattement de $40\% \times 5\,000$)	3 000 €	
	Revenus fonciers (micro foncier)		
	$6\,000 \text{ €} - 1\,800 \text{ €}$ (abattement de $30\% \times 6\,000$) = Revenu Brut Global	4 200 €	4 200 €
Revenu Brut Global		52 200 €	49 200 €
Calcul du Revenu Net Imposable : RBG – charges déductibles	RBG		
	- Charges déductibles au titre des cotisations PERP 1000 €		48 200 €
	- CSG déductible (revenus de capitaux mobiliers)	51 200 €	
	$(5,1\% \times 5\,000) = 255$	50 945 €	48 200 €
Calcul du quotient familial	QF = RNI/N	16 982 €	16 067 €
Calcul de l'impôt Brut (IB)	$(RNI \times 0,11) - (1\,264,07 \times N)$	1 812 €	1 510 €
Correction éventuelle	Décote	650 €	787 €
Calcul de l'impôt exigible		412 €	0 €
Prélèvements sociaux	$(5000 + 4200) \times 17,2\%$	1 582 €	
	$4\,200 \times 17,2\%$		722 €
PFU sur les dividendes	$5000 \times 30\%$	sans objet	1 500 €
Total IR + PS		1 994 €	2 222 €

SOLUTION PAGE 142

Étape	Détail du calcul	Résultat
Détermination du Revenu Brut Global (RBG)	Pension	
	Monsieur	22 600 €
	Madame	18 000 €
	Total	40 600 €
	Abattement 10 % plafonné à 4 399 €	4 399 €
	Pension imposable	36 201 €
	Revenus mobiliers : $5\,000 - 2\,000 = 3\,000$	3 000 €
	Fraction imposable de la rente $950 \times 40\% = 380$ €	380 €
	Revenus des obligations et du compte à terme : $800 + 160$	960 €
Revenu Brut Global		40 541 €
Calcul du revenu net imposable	CSG déductible sur les revenus du patrimoine : $5\,960 \times 6,8\% = 405$ €	40 136 €
	$QF = 40\,136 / 2$	20 068 €
	$IB = (40\,136 \times 11\%) - (1264,67 \times 2)$	19 813 €
Calcul du quotient familial	$QF = RNI/N$	6 604 €
Calcul de l'impôt Brut (IB)	$(RNI \times 0,11) - (1\,264,07 \times N)$	1 887 €
Correction éventuelle	Décote	616 €
Calcul de l'impôt exigible		1 271 €

Si PFU sur revenus de capitaux mobiliers	RNI	36 581 €
	Impôt	1 496 €
	DECOTE	793 €
	IR sur RCM	763 €
Imposition totale		1 465 €